

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20230327-17DCC du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe « base de loisirs » pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté de virement de crédit n°20230821-01AP du 21 août 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que la limite des 7,5% de dépenses réelles ne porte que sur les seuls crédits de l'année, soit une limite à 53 958€ pour la section de fonctionnement et 15 668€ pour la section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient, en dépenses, d'augmenter les crédits du chapitre 042 – opération d'ordre de transfert entre sections, et, en parallèle, qu'en section d'investissement, en recettes, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre sections, afin de faire face aux dotations d'amortissements 2023 à ajuster en raison du prorata temporis à appliquer ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, des crédits sont disponibles sur le chapitre 023 – virement à la section d'investissement, en en parallèle, qu'en section d'investissement des crédits sont disponibles sur le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Budget annexe « base de loisirs » – exercice 2023 :			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
section de fonctionnement- dépenses			
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections			
6811- dotations aux amortissements	85 407,00	10 000,00	95 407,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement			
023- virement à la section d'investissement	63 665,00	- 10 000,00	53 665,00
TOTAL DEPENSES		0,00	
section d'investissement- recettes			
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections			
28128- amortissement autres aménagements de terrains	278,00	7 000,00	7 278,00
28158 – amortissement matériels techniques	8 112,00	3 000,00	11 112,00
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement			
021- virement de la section de fonctionnement	63 665,00	- 10 000,00	53 665,00
TOTAL RECETTES		0,00	

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des arrêtés de la collectivité ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- Au comptable de la collectivité
- A la préfecture de l'Ain

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 09/11/2023

Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire
Affiché sur le site internet de la Communauté de communes :
07/11/2023
Transmis en Préfecture le : 07/11/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20231102-20231107-02AP-AR
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023